

ASSEMBLÉE NATIONALE
1er juin 2019

LUTTER HAINES INTERNET - (N° 1785)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N° AC37

présenté par
M. Gérard

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 6, insérer l'article suivant:

À la deuxième phrase du neuvième alinéa de l'article L. 721-2 du code de l'éducation, après le mot : « information », sont insérés les mots : « à la haine en ligne ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prévoir des formations de sensibilisation à la haine en ligne dans le cadre des formations des enseignants.